

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/08/14/2020031179/justel>

Dossier numéro : 2020-08-14/01

Titre

14 AOUT 2020. - Arrêté ministériel interdisant temporairement la pêche dans une partie de la Semois en raison des fortes chaleurs et du niveau exceptionnellement bas des eaux

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-08-2020 page : 61594

Entrée en vigueur : 14-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La pêche est temporairement interdite dans la Semois, du moulin Deleau près de Herbeumont, jusqu'à la frontière française.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et est d'application jusqu'au 31 août 2020.